

Réunion du 24 janvier 2013

COMPTE-RENDU

L'an deux mil treize, le vingt-quatre janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FALLERON (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René BOURON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2013

PRESENTS : MM BOURON, BARRETEAU, JEANEAU, MME CHARDONNEAU, MM ACHARD, ROUSSEAU, TENAUD, GROSSIN, MMES CHAUVIN, SIRE, VRIGNEAU, BAUD.

EXCUSES : MM , GELEBART.

Monsieur Mickaël GROSSIN a été élu Secrétaire.

LOCATION LOCAL A LA SOCIETE DIFEUDIS

Monsieur le Maire fait savoir que la société DIFEUDIS, dont le siège social est à Bruz (35), souhaite louer temporairement (5 mois) une partie du local industriel situé 14 rue du Stade, afin d'y entreposer des produits destinés au barbecue, à la cheminée et au plein air. La surface demandée est d'environ 1400 m².

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de louer à la société DIFEUDIS un local de 1414 m², sis 14 rue du Stade, du 1^{er} février au 30 juin 2013, au prix de 1 700 € HT parmois, charges "eau" et "électricité" comprises, payable d'avance, le 1^{er} de chaque mois.

Décide qu'un contrat de bail sera établi par Maître BULTEAU, notaire à Saint-Etienne-du-Bois. Au cas où la société DIFEUDIS aurait besoin du local au-delà du 30 juin, le contrat pourra être prolongé par un avenant.

Décide que les frais afférents au contrat seront pris en charge par la société DIFEUDIS.

LOCATION LOCAL POUR LA SUPERETTE

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que les travaux relatifs à l'aménagement de la supérette vont se terminer dans les jours qui viennent. Il rappelle que le local, situé 44 rue Nationale, a une superficie totale de 271,70 m², et que le loyer proposé lors des négociations était de 650 € TTC, soit 543.48 € HT.

Monsieur le Maire propose d'établir un bail commercial avec les futurs gérants, monsieur GIRARDEAU et madame BROSSEAU, qui créent à cet effet la société JL 85.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de louer à la société JL 85 un local de 271.70 m², sis 44 rue Nationale, à effet d'y installer une supérette, au prix de 650 € TTC par mois, payable d'avance, le premier de chaque mois, à compter du 1^{er} mars 2013.

Décide qu'un contrat de bail commercial sera établi par Maître BULTEAU, notaire à Saint-Etienne-du-Bois.

Décide que les frais afférents au dit contrat seront à la charge du locataire.

CONTRAT DE MAINTENANCE PORTE AUTOMATIQUE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contrat de maintenance proposé par la société PORTALP France pour la porte automatique de la supérette. Le coût de la prestation s'élève à 324 € HT pour 2 visites par an.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance pour la porte automatique avec la société PORTALP France.

MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC – ANNEE 2013

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la maintenance de l'éclairage public a été transférée au SyDEV. A cet effet, le SyDEV établit chaque année une convention fixant le montant de la participation communale pour les travaux de maintenance.

Pour l'année 2013, la participation demandée est de 4 181.25 € pour 375 points lumineux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve la convention présentée par le SyDEV dans le cadre du transfert de compétence pour la maintenance de l'éclairage public.

Autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention, et toutes pièces nécessaires à son application.

**DEFINITION DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE ATTRIBUEE AUX TRAVAUX DE
REMISE A NIVEAU DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL CONSECUTIF
AUX TRAVAUX DE MAINTENANCE – année 2013**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral ° 2012-D.R.C.T.A.J/3A-896 relatif à la modification des statuts du SyDEV,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2005 relative au transfert de la compétence "Eclairage" au SyDEV,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence éclairage, le SyDEV souhaite réduire les délais de gestion des dossiers de rénovation.

Il propose donc, outre la réduction des délais d'étude et la constitution d'un stock de matériel, que notre commune définisse une enveloppe budgétaire annuelle qui serait attribuée aux travaux de rénovation du parc d'éclairage.

Cette enveloppe budgétaire doit permettre au SyDEV de commander (dès l'établissement du rapport de visite de maintenance) les matériels nécessaires à la rénovation préalablement à la conclusion d'une convention par affaire.

Cette procédure ne modifie nullement le fonctionnement actuel de la gestion des dossiers de rénovation, notre engagement budgétaire n'étant effectif qu'après la signature de chaque convention précitée.

Suite à une évaluation des besoins de notre commune établie sur la base de l'année précédente, il est nécessaire de fixer le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à cette rénovation, à hauteur de 1 500 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser le SyDEV à commander, dès l'établissement du rapport de visite de maintenance, les matériels nécessaires à la rénovation du parc d'éclairage public communal consécutif aux travaux de maintenance, dans la limite d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 1 500 €.

De s'engager à donner suite aux opérations de rénovation dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la convention relative à chaque opération dès lors qu'elles s'inscrivent dans le montant budgétaire défini ci-dessus.

CONVENTION SYDEV POUR EFFACEMENT RESEAU RUE DE L'ATLANTIQUE

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le SyDEV a adressé une convention relative à l'effacement du réseau électrique rue de l'Atlantique. Le montant des travaux s'élève à 36 520 € HT, et la participation demandée à la Commune est de 50%, soit 18 260 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve la convention présentée par le SyDEV pour l'effacement des réseaux rue de l'Atlantique.

Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer la dite convention et toutes pièces nécessaires à son exécution.

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'engager des dépenses avant le vote du budget primitif,

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à payer des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite de 65 000 €, montant inférieur au quart des crédits ouverts au budget 2012.

Ces crédits seront affectés comme suit :

- Chapitre 20	article 202	5 000 €
- Chapitre 21	article 2135	10 000 €
	article 21318	10 000 €
	article 2188	10 000 €
- Chapitre 23	article 2313	15 000 €
	Article 2315	15 000 €

Ces dépenses seront intégrées dans le budget primitif 2013.

FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a voté les fonds de concours pour l'année 2012. A ce titre, la somme de 49 390,19 € a été attribuée à la Commune de FALLERON, pour l'aménagement de la supérette.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Accepte le fonds de concours de la Communauté de Commune du Pays de Palluau, pour un montant de 49 390,19 €.

A FALLERON, le 31 janvier 2013

Le Maire,
René BOURON